



Délibération n°2007-002/CB, portant adoption du Compte de Gestion Exercice 2006 de la Commune de Bobo-Dioulasso.

**Conseillers en exercice : 154**  
**Conseillers présents : 143 dont 08 procurations**  
**Conseillers absents : 11**

L'an de deux mille sept et le jeudi dix neuf juillet à partir de neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de Bobo-Dioulasso, convoqué conformément aux dispositions de l'article **233 de la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004**, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de fêtes de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Salia SANOU, Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso.

Après les formalités d'usage, Monsieur le Maire a fait une brève présentation du Compte Administratif.

Le Contrôleur Financier, le Directeur Régional des Impôts et le Directeur des Affaires Financières de la Mairie de la Commune sont intervenus tour à tour pour apporter plus d'éclairage aux questions posées par les conseillers.

Le bilan du Compte de Gestion Exercice 2006 fait ressortir un résultat excédentaire de : **SOIXANTE DIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT DIX (70.498.510) FRANCS CFA.**

A l'issue des débats, le compte de gestion 2006 a été soumis au vote. Les résultats du vote se présentent comme suit :

- **Contre** : **00**  
- **Abstention** : **01**  
- **Pour** : **143**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** la Loi n°55-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso et sa modificative n°40.2005/AN du 29 novembre 2005 ;
- Vu** le Décret n°78-056/PRES/MIS/MF du 21 février 1978, déterminant le Régime Financier Comptable des Communes ;
- Vu** l'Instruction Ministérielle n°66/MEF/MAT/SG du 05 décembre 1994, portant Instruction Comptable aux Communes du Burkina Faso ;
- Vu** l'Arrêté n°2006-029/CB/M/SG du 18 août 2006, portant organisation de la Mairie de Bobo-Dioulasso ;
- Vu** le Procès-verbal d'élection des Maires et Adjointes au Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso et des Arrondissements ;
- Vu** le Procès-verbal de passation de service entre le Maire Entrant et le Maire Sortant de la Commune de Bobo-Dioulasso du 14 juin 2006;

## DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>**: Le Compte Administratif Exercice 2006 de la Commune de Bobo-Dioulasso est adopté en excédent global à la somme de **SOIXANTE DIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT DIX (70.498.510) FRANCS CFA.**

**Article 2** : La présente délibération entrera en vigueur dès son approbation par l'autorité de tutelle.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

**N.Félix NACANABO**

**Salia SANOU**